



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

L'article 63 du Code Civil,
La loi 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

ARRÊTONS

Article 1 – Mesdames Séverine CHENEVAR, Gwladys LAFORCE, Angélique PAILLET, Carole ROMERO, Aurélie SOUPIN âgées de plus de 18 ans et titularisées dans un emploi permanent, reçoivent sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis tant à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, qu'à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,

le 18 janvier 2024


LE MAIRE